

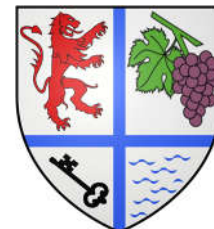


DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

Arrondissement de Lyon

MAIRIE DE SAINT ROMAIN EN GIER

Téléphone : 04 72 24 58 65 - Fax : 04 72 24 50 69



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 DECEMBRE 2023

Séance ordinaire du 21 DECEMBRE 2023 à 19H00
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 DECEMBRE 2023
Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : **15**
Présidente de séance : **Madame Virginie OSTOJIC**

Étaient présents : **Mmes** CHEVALLIER ; GARCIA, HIGUERO, LECLERCQ,
MICHELNICKY, OSTOJIC, BOIRON M.
Mrs BELMONT, CHARMY, GUIGUET, MARREL, SIMON, VILLARD.
ESTRAGNAT.

Étaient excusés : **Mme.** BOIRON B (donne pouvoir à Mr CHARMY)

Secrétaire de séance : **Monsieur Alain GUIGUET**

Après avoir fait l'appel nominal des élus, le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Adoption du compte rendu du conseil municipal en date du 14 SEPTEMBRE 2023 :

Le compte rendu du conseil municipal du 14 septembre 2023 a été approuvé sans remarque, à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 13/06/2023 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Il est proposé de modifier la délibération du 13 juin 2023, relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, afin d'adopter la version *abrégée* et non développée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote à l'unanimité, décide de **modifier** l'article 1 de la délibération relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 en date du 13 juin 2023.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS AVEC LE SYGR

Le SyGR, structure ayant la compétence GEMAPI, a établi un programme d'action de prévention des inondations et de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Gier avec Saint-Etienne-Métropole. Le projet de restauration du Gier à vocation hydraulique, écologique et paysager à Saint-Romain-en-Gier s'inscrit dans cette démarche.

L'objectif de ce projet est de supprimer au maximum le risque inondation pour une crue triennale et de le réduire pour la crue centennale tout en améliorant la qualité écologique du cours.

Afin de réaliser ce projet, le SyGR doit avoir la maîtrise foncière des terrains nécessaires aussi bien à la réalisation des travaux ainsi qu'à la réalisation de l'entretien des aménagements.

Dans ce cadre, le SyGR a sollicité la Commune pour une mise à disposition gratuite des terrains dont la Commune est propriétaire

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide **d'autoriser** la signature de la convention de mise à disposition de terrains avec le SyGR.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

La commune de Saint-Romain-en-Gier a souhaité se doter d'un règlement intérieur destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote **à l'unanimité**, décide **d'approuver** le règlement intérieur du personnel de la ville à compter du 1er janvier 2024.

TARIFS LOCATION DE LA SALLE DU STADE

La location du 11/11/2023 par un habitant de la commune lui sera facturée, à titre exceptionnel, au prix de 100 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote **à l'unanimité**, décide **d'autoriser les modifications** détaillées ci-dessus.

CESSATION D'ACTIVITE ET LA DISSOLUTION-LIQUIDATION DU SRDC

Considérant qu'après la décision de l'Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câble sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire).

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code General des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissous que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par un vote **à l'unanimité**, décide **d'approuver** la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution.

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL

CREDITS A OUVRIR section d'investissement

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
20	2051	ONA	Concessions et droits similaires, revets, licences, marques, procédés, logiciels...	+ 4 132.00
21	2151	ONA	Installations, matériel et outillage techniques _ Réseaux de voirie	+ 3 010.00
			TOTAL	+ 7 142.00

CREDITS A REDUIRE section d'investissement

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313		Constructions	- 7 142.00
			TOTAL	- 7 142.00

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, procède au vote de virements de crédits ci-dessus, sur le budget de l'exercice 2023.

Questions et informations diverses :

- La cérémonie des vœux du maire aura lieu le samedi 13 Janvier 2024 à 18h en salle du conseil municipal.
- Syder : problèmes importants depuis 2 mois, courriers recommandés envoyés, suivi prioritaire de la part de la municipalité.
- Restaurant « LE ROC DE ST ROMAIN » est en liquidation judiciaire.
- Salle du stade : en attente de devis pour le toit.
- PLU : l'enquête publique est lancée, elle débute à partir du 10 janvier.
- Accessibilité de l'école PMR, les poussettes.

Le conseil municipal est clôturé par Madame le Maire le jeudi 21 décembre 2023 à **20h05**.